

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2023/25	Approbation du principe de création d'un syndicat mixte « SRU »	Majorité <i>Contre : 2 Abstention : 8</i>
2023/26	Tarif occupation du domaine public	Unanimité
2023/27	Modification durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à TNC	Unanimité
2023/28	Création d'un conseil municipal des jeunes	Unanimité
2023/29	Vote subvention cavalerie du Val Coisin	Majorité <i>Abstention : 1</i>
2023/30	Procédure de modification de droit commun du PLU : décision de réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe	Majorité <i>Abstention : 6</i>

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, CARREL Denis, PEPIN François, LEMAIRE François, FAISAN Marie-France, ETIENNE Nadège, FALQUET Patrick, TISSOT Julien, HUGONOT Christelle, JACQUIN Michel, MARTIN Thierry
- Absent : BERGIN.F
- Excusée : BARRAZ. P (pouvoir à TISSOT.J)

Secrétaire de séance : FOURNIER Raymond

1°- Création d'un syndicat mixte SRU concernant la mobilité

Rapporteur : Christelle HUGONOT

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités déjà engagées :

- en matière de planification avec la réalisation du SCoT Métropole Savoie
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale dont les trois intercommunalités sont actionnaires est chargée d'apporter son expertise pour promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE .

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée.

Dans ce contexte, une étude pour créer une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée et a abouti à une volonté des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure.

L'objectif du syndicat est de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY

- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts.

Après délibération, le Conseil Municipal (2 voix contre et 8 abstentions) , approuve le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres et de l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.

Le conseil Municipal autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°- Vote tarif occupation du domaine public par la Société TERELIAN

Rapporteur : FOURNIER Raymond

Le Conseil Municipal fixe à 150 €/ mois le tarif d'occupation du domaine public (parcelle communale cadastrée YD 56) par la Société Térélian pour l'installation d'une base de vie comprenant : 3 à 4 bungalows de chantier, 1 conteneur de chantier, des véhicules légers du personnel de chantier. Cette société travaille sur les digues de l'Isère pour le compte du SISARC.

3°) Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Le Conseil municipal des jeunes a pour objectifs :

- D'apprendre la citoyenneté aux jeunes (représentation électorale, débats, votes, processus majoritaire) ;
- De permettre l'expression des idées et proposition émanant des jeunes ;
- De traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général ;
- D'instaurer un dialogue avec les jeunes ;
- D'initier les jeunes à la vie municipale (positionnement du Conseil municipal des jeunes dans les instances communales, travail en commissions, processus de décision collective en conseil, mise en œuvre) ;
- D'associer les jeunes à la vie communale (travail avec les services techniques, consultation sur des projets municipaux, participation à des manifestations) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Décide la création d'un Conseil municipal des jeunes à partir de l'année scolaire 2023-2024 ;

- Décide que les projets seront soumis aux commissions municipales ou extra-municipales adéquates pour être intégrées au budget de la commune ;
- Décide que la mise en place et l'animation du Conseil municipal des jeunes seront assurées par des membres du conseil municipal désignés par Madame Le Maire.

4°) Vote subvention Cavalerie du Val Coisin

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- Cavalerie du Val Coisin : 1 000 €

1 abstention

5°) Procédure de modification de droit commun n°1 du PLU : décision de réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAe

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Par arrêté du 04/07/2023, la Commune a engagé une procédure de modification de droit commun n°1 de son PLU portant sur les deux points suivants :

- Faire évoluer le règlement écrit afin d'apporter des compléments et précisions visant à améliorer son interprétation.
- Intégrer la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) sur le secteur des Isles d'une surface de 2.3 ha en vue de permettre la création d'un entrepôt de stockage de palettes de 1 850 m2 sur une plateforme terrassée existante.

Dans le cadre de la consultation au titre des Personnes Publiques Associées, la commune a transmis à l'Autorité environnementale le dossier de consultation permettant de recueillir son avis conforme.

Par décision du 29/08/2023, la MRAe a rendu un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ces motifs principaux sont les suivants :

- Le STECAL est créé au sein d'un site à forte sensibilité environnementale : au sein d'une ZNIEFF et d'un corridor écologique identifié au sein du Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes).
- Il est à proximité immédiate d'un site Natura 2000 et également situé au sein d'une zone inondable du PPRI de la Combe de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (6 abstentions)

- Confirme sa volonté de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification de droit commun de son PLU selon les motifs exposés ci-dessus et les incidences sur l'environnement.
- Autorise Madame le Maire à prendre les décisions nécessaires à la conduite des études.

6) Modification durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet.

Mme le Maire expose que les horaires actuels d'ouverture au public de l'agence postale communale ne sont plus adaptés. En effet, une ouverture jusqu'à 17 heures le lundi permettrait une harmonisation des horaires tout au long de la semaine et par conséquent un meilleur service auprès des usagers. Elle propose à l'assemblée d'augmenter d'une heure la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent occupé par un agent contractuel en CDI. Cette durée hebdomadaire serait par conséquent portée à 16 heures. Cette modification de temps de travail est inférieure ou égale à 10% et ne nécessite pas la saisine du Comité Social Territorial.

L'accord écrit en date du 22 septembre 2023 de l'agent en poste acceptant la modification de son temps de travail a été reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent occupé par un agent contractuel à 16 heures hebdomadaires. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Questions diverses :

- Recensement de la population du 18/01/2024 au 17/02/2024. La commune est divisée en deux districts, il est donc nécessaire d'avoir 2 agents recenseurs. Une personne a déposé sa candidature, il manque le second agent.
- Le devis pour l'acquisition d'une nouvelle épareuse a été validé. L'ancienne épareuse sera reprise par un particulier pour un montant de 5 500 €.
- Travaux rénovation de la mairie. L'architecte va présenter l'avant-projet définitif courant octobre.
- Eglise : les cloches fonctionnent à nouveau. Un parafoudre a été installé.
- SDES : Le SDES lance une géolocalisation des réseaux d'éclairage public obligatoire d'ici à 2026.

Le Maire,
Christelle HUGONOT



Le/La Secrétaire de séance,
Raymond FOURNIER